

OBJET

**FISCALITE DIRECTE
LOCALE-VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2025**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 8

Votes pour : 10
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 16 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU (procuration à P. AIZIER), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Daniel GASPA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans le cadre des règles fixées par la loi, les taux des taxes directes locales.

Pour rappel, les taux votés en 2024 sont les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	55.09 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	94.83 %
Taxe d'habitation :	31.54 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	38.43 %

Je vous rappelle également que par délibération du 6 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une majoration de 15 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette majoration s'applique sans changement du taux de référence de la taxe d'habitation.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

.../...

Décide :

- Compte tenu des recettes fiscales attendues, **de maintenir à l'identique le taux des quatre taxes directes locales**, ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	55.09 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	94.83 %
Taxe d'habitation :	31.54 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	38.43 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 14 Avril 2025,



Le Maire,

André MIR



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 388 SAINT-LARY-SOULAN
ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 556 712	55,09	111,99	6 670 000	3 674 503	55,09	3 674 503
Taxe foncière non bâties (TFNB)	49 458	94,83	146,29	50 400	47 794	94,83	47 794
Taxe d'habitation (TH)	8 055 344	31,54	59,24	7 955 000	2 509 007	31,54	2 509 007
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 207 435	38,43	46,98	2 268 000	871 592	38,43	871 592
				Total	7 102 896		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	7 166 637	31,54	15,00	7 102 000	335 996	15,00	335 996

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustraité	55,09	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 102 896	94,83	
Taxe d'habitation (TH)	= 1,000000	31,54	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	38,43	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNIGR	Effet du coefficient correcteur	Total
65 209	138 607	1 325	1 359	361 175	0	62 799	-1 413 011	- 782 537

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
7 438 892	- 782 537	6 656 355

À T A R B E S

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
NOLF JEAN-RENE

Le

Pour la Préfecture,

Le 14 avril 2025
Pour la Commune,
Le Maire, André MIR

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 388 SAINT-LARY-SOULAN
ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 COM (2)

TAUX

FPL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- Taxe foncière bâtie :
- a. Personnes de condition modeste
 - b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 - c. Locaux industriels
 - d. Logements sociaux et longue durée

325
0
170 164
505

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

246
44 158
137 616
2 542

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

15 844
333 928

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

8 454

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

2 818
522 263

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées maïo THS

7 955 000
>>>
185 509
154 547

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

86 404
32 828
19 375

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>
65 209
0,632475
30,40
24,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	45,82	114,55	2,56000	111,99
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	62,09	155,23	8,94000	146,29
Taxe d'habitation (TH)	23,88	25,18	62,95	3,71000	59,24
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	6,74000	46,98

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National 37,28
- b. Communal 55,57

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser //
- b. Taux maximum de la majoration spéciale //

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental 12,35
- b. Taux maximum de la maïo >>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-250414-D-2025-63-
Date de réception en préfecture : 22/04/2025